

## Nos adhérents



**GEFPI**

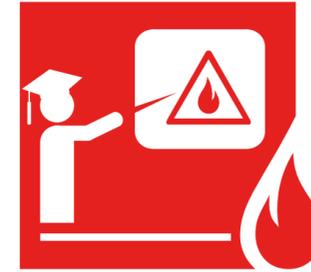
groupement des entreprises de formation  
prévention au risque incendie

39 rue Louis Blanc - 92038 Paris La Défense Cedex - Tél. +33(0)1 47 17 63 03

membre de la



Credits photos : ifopse - FFMI - Proméca Communication - 02/2016



**GEFPI**

groupement des entreprises de formation  
prévention au risque incendie



## QUI SOMMES-NOUS ?

Le GEFPI est né en 2015 de la volonté d'entreprises spécialistes de la sécurité incendie, de promouvoir une offre de services de haute qualité en matière de préparation des personnes face à ce risque constant. Il regroupe des intervenants reconnus en matière de formation et il vise à une promotion continue des bonnes pratiques.

## LE GEFPI EN CHIFFRES

- Un CA annuel de 25 millions d'Euros ;
- Plus de 350 000 stagiaires formés chaque année ;
- Plus de 150 000 heures de formation dispensées ;
- 200 experts intervenant sur l'ensemble du territoire national.

## LE MOT DU PRÉSIDENT



Philippe de Panthou  
Président

“

Il manquait clairement jusqu'à présent une organisation représentative des activités de formation en prévention incendie. Que ce soit dans le domaine du code de travail ou de la réglementation incendie relative aux IGH ou ERP, les obligations de formation incombant aux employeurs ou aux exploitants sont importantes. Or il peut être difficile de savoir quels sont les opérateurs de formation sérieux et compétents et ceux qui ne le sont pas. Le GEFPI a parmi ses objectifs prioritaires la mise en œuvre d'éléments tangibles permettant de reconnaître la qualité des prestations fournies.

”



## OUTILS TECHNIQUES

Tous les formateurs travaillant pour des Organismes membres du GEFPI possèdent au minimum des moyens techniques suivants :

- Le manuel Qualité de l'organisme.
- L'ensemble des procédures générales liées à la formation, les procédures spécifiques liées à certains clients, la liste du matériel, les feuilles de présence, les questionnaires d'évaluation du stage (évaluation de l'animateur et évaluation du groupe de stagiaires, etc).
- Les fiches de données de sécurité des produits utilisés : agents extincteurs et combustibles.
- Les procédures de maintenance préventive et corrective des extincteurs.
- Des extincteurs dédiés à la formation, vérifiés régulièrement. Le nombre d'extincteurs utilisés par session de formation, sur la base de 12 stagiaires, sera au minimum de : 4 extincteurs CO<sub>2</sub>, 4 extincteurs à eau pulvérisée, auxquels pourront s'ajouter des extincteurs à poudre.
- Un ordinateur portable.
- Un vidéo-projecteur.
- Un ou plusieurs supports informatiques permettant d'animer la partie théorique des formations.
- Un bac à feu écologique dit « générateur de flammes » (sans utilisation d'hydrocarbures).
- Un générateur de fumée (fumée non toxique) pour les exercices d'évacuation.
- Un habillement standardisé : l'habillement des formateurs ne doit en aucun cas prêter confusion avec l'habillement d'autorités officielles comme les Sapeurs-Pompiers.
- Les unités mobiles et les caissons feu, quand ils fonctionnent aux gaz, répondant aux normes en vigueur (Din 14097-2, En 446, NFC 15 100).
- Des Appareils Respiratoires Isolants conformes aux normes EN 136 et 137, dont les contrôles et maintenances, effectués par des agents habilités, respectent les arrêtés des 19 mars 1993 et 15 mars 2000 et suivent les exigences des fabricants.
- Des centres de formations dotés d'équipements dédiés aux formations opérationnelles à la lutte contre l'incendie pour les équipes d'interventions des entreprises.



## NOS ENGAGEMENTS

### 1 Fonder les formations sur les besoins actualisés des entreprises :

- référentiels réglementaires actualisés,
- enrichis par un retour d'expérience sur les sinistres impactant la branche d'activité

### 2 Concevoir des formations dont le contenu est adapté au moyen d'une :

- compétence structurée en conseil en formation
- capacité d'analyse des besoins, de prise en compte de la nature de la demande
- capacité d'adaptation de l'offre à la demande

### 3 Définir avec le demandeur de formation une offre de formation claire :

- des objectifs exprimés en termes de résultats à atteindre
- un devis établissant précisément l'étendue des fournitures de la prestation
- un engagement sur le service rendu avant, pendant et après la prestation de formation
- des éléments précis concernant les méthodes pédagogiques, les moyens, les documents, la logistique et leurs coûts

### 4 Définir et préciser les ressources mises en œuvre :

- des intervenants qualifiés et expérimentés dans les domaines d'intervention, dont le niveau de compétences, de savoirs et de savoir-faire est régulièrement évalué et mis à niveau
- des moyens techniques et pédagogiques adaptés et appartenant à l'organisme ou à l'une de ses filiales

### 5 Positionner le stagiaire au centre de l'action formative par :

- la définition des prérequis, le positionnement à l'entrée en formation
- l'évaluation des stagiaires en cours ou en fin de formation

### 6 Informer et documenter l'entreprise et/ou le stagiaire sur :

- la nature, la durée, les horaires, les effectifs de la formation
- les objectifs de formation
- le programme du stage : contenu et déroulement
- le niveau de connaissances indispensables pour pouvoir suivre la formation
- les titres et qualités des formations pour chaque discipline
- la nature exacte de la sanction prévue (diplôme, titre, attestation, etc...) et les conditions de sa délivrance
- les tarifs, les frais annexes, les modalités de règlement et les conditions financières

### 7 Rendre compte des résultats et performances de la formation :

- par l'évaluation des actions de formation
- par l'auto-évaluation de ses prestations et la mise à jour consécutive et régulière de ses formations

**PREAMBULE**

La charte qualité proposée par le GEFPI aux entreprises et aux organismes exprime des orientations pour garantir que tout est fait pour une formation de qualité répondant aux besoins des entreprises et des salariés et dont les effets sont mesurables en situation de travail, et respectant les caractéristiques de la formation pour adultes.

Les préalables ci-dessous sont les points de vigilance qui doivent permettre à une entreprise utilisatrice d'orienter ses choix vers un organisme remplissant ces critères.

En complément de ces préalables, la Charte de Qualité ci-dessous définit ce que doivent être les actions, les méthodes et les outils nécessaires au niveau de qualité requis tout au long du processus de formation.

Les Entreprises adhérentes du GEFPI s'engagent au strict respect de cette charte qualité, et au respect des valeurs et usages de la Profession. A ce titre, elles acceptent une évaluation du respect de la charte par le GEFPI.

**PREALABLES**

- 1 Le prestataire en formation - prévention au risque incendie s'engage de manière permanente au respect des lois et règlements applicables dans son domaine professionnel. Il s'engage également à être à jour de ses cotisations sociales et fiscales, et à n'employer que des personnels en situation régulière vis-à-vis du droit national.
- 2 Le prestataire en formation - prévention au risque incendie justifie de moyens techniques lui permettant d'assurer une veille réglementaire et technique dans les domaines du risque d'incendie.
- 3 L'organisme de formation-prévention au risque incendie emploie des formateurs dont les compétences pédagogiques et techniques en matière de conception et/ou d'animation de formation sont reconnues, et qui justifient d'un lien contractuel direct avec l'organisme. L'organisme de formation-prévention au risque incendie justifie du niveau d'expérience et des compétences de ses formateurs, et de références significatives dans ce domaine. Il s'assure que les formateurs qu'il emploie sont régulièrement évalués et mis à niveau.
- 4 L'organisme n'utilise que des outils techniques lui appartenant ou appartenant à l'une de ses filiales, et conformes aux textes et réglementations en vigueur les concernant. Les outils techniques sont détaillés en annexe 1.
- 5 L'organisme de formation maîtrise un éventail de méthodes et moyens pédagogiques pour le développement de l'activité.
- 6 L'organisme de formation cite ses sources et respecte la propriété intellectuelle.
- 7 L'organisme de formation-prévention au risque incendie justifie d'une assurance en responsabilité civile couvrant ses activités de formation en prévention du risque incendie. L'organisme assume, outre sa propre responsabilité, celle de ses co-traitants et collaborateurs.
- 8 L'organisme de formation applique les principes généraux de l'éthique et de la déontologie professionnelle, et refuse les missions pour lesquelles il lui est impossible de respecter les principes de la charte qualité du GEFPI.
- 9 L'organisme de formation - prévention au risque incendie s'engage au strict respect de la confidentialité professionnelle vis-à-vis des entreprises et de leurs collaborateurs bénéficiaires des actions de formation - prévention.
- 10 L'organisme de formation - prévention au risque incendie s'engage à respecter la culture de son client ou commanditaire, son organisation, son management et les consignes en vigueur sur le site concerné en matière de sécurité incendie et d'évacuation.

**PHASE I AMONT DE L'ACTION DE FORMATION****A Demande de formation auprès de l'organisme**

Les demandes de formation sont émises par les entreprises utilisatrices auprès des organismes de formation.

**B Affinement de la demande par l'organisme**

Pour toute demande de formation exprimée directement par une entreprise, l'organisme de formation interroge l'entreprise utilisatrice sur :

- Les problèmes à résoudre, les objectifs poursuivis par l'entreprise à travers la formation envisagée.
  - Le niveau de compétence des personnes à former dans le domaine ainsi que sur leur environnement professionnel.
- Cette enquête permettra notamment :
- De donner au(x) formateur(s) les renseignements nécessaires pour que leurs prestations soient le plus en adéquation possible aux attentes.
  - De préciser aux entreprises les conditions à réunir pour que les acquis de la formation soient appliqués dans l'entreprise.
  - D'informer son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation - prévention.
  - De mettre en place des indicateurs de mesure de résultats

**C Proposition de formation de l'organisme**

La proposition de l'organisme à l'entreprise doit préciser a minima :

- Le titre de l'action de formation
- Les objectifs de la formation rédigés en termes de résultats à atteindre.
- Le public concerné et les prérequis conseillés et/ou exigés, ainsi que les moyens de vérification de ces prérequis.
- Le nombre de participants minimum-maximum de chaque formation
- La durée prévue et le planning : jours, heures, horaires journaliers.
- Les lieux et locaux de réalisation.
- Le programme de formation.
- Les méthodes et les moyens pédagogiques (organisation, documentation, matériels et moyens pédagogiques...).
- Le rôle et la qualité des intervenants (concepteurs, formateurs).
- Les méthodes d'évaluation des acquis et de la qualité de formation en cours et en fin de formation.
- La méthode de questionnement envisagée pour la mesure des résultats de la formation.
- Un devis détaillé, qui pourra éventuellement être segmenté par phase (amont - réalisation de la formation - aval).

**PHASE II LA REALISATION DE L'ACTION****A Aménagement du programme de formation en cours de session**

L'organisme de formation doit réaliser une prestation conforme à la proposition qu'il a faite et qui a été retenue par l'entreprise utilisatrice. Néanmoins si, en cours de formation, il s'avère nécessaire de procéder à des réajustements, cette adaptation par rapport aux besoins sera effectuée par l'organisme de formation en concertation avec l'entreprise utilisatrice.

L'organisme s'engage à ce que ses formateurs respectent la personne bénéficiaire de l'action de formation, tant dans sa capacité personnelle d'appréhension des pratiques, que dans sa fonction professionnelle sur le site.

L'organisme s'engage à ce que ses formateurs conservent une indépendance de jugement au regard des situations rencontrées.

L'organisme de formation - prévention au risque incendie respecte la personnalité de chacun et s'interdit toute forme de discrimination dans l'accès et l'apprentissage des bonnes pratiques liées au risque incendie.

**B Intervention de plusieurs formateurs sur une action**

Pour toutes les formations faisant intervenir plusieurs formateurs, l'organisme de formation désignera un responsable pédagogique, dont la mission sera de coordonner les différentes interventions et de veiller au respect des objectifs généraux de la formation.

**C Évaluation de fin de formation**

A la fin de chaque session de formation, l'organisme de formation procède à une évaluation de la qualité de la formation auprès des stagiaires par tous moyens à sa convenance.

**D Validation des acquis**

Dans le cas de validation des acquis par la délivrance d'un diplôme, d'un titre ou d'une attestation de capacités, ces documents doivent être remis aux stagiaires ou à l'entreprise utilisatrice à la fin de la formation et discutés avec les stagiaires.